

Lancement de la Charte Label Nuit

En collaboration avec:

GastroLausanne

La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme

REL'IER (Fondation Le Relais)

Lancement de la Charte Label Nuit

1. Introduction : M. Hildbrand, Municipal
2. La Charte Label Nuit: MM. Thierry Wegmüller, Stéphane Caduff et Kim Carrasco
3. Questions ?

Introduction

Présentation par Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand
Conseiller municipal

Introduction

Les engagements de la Municipalité pour la sécurité nocturne sont multiples. Depuis 2012:

- Préavis sur la vie nocturne I (2012): concepts de sécurité obligatoires pour les établissements de nuit (fouille, définition du nombre d'agents, habitat prépondérant notamment);
- Préavis sur la vie nocturne II (2014): mesures préventives diverses, création des Correspondants de nuit (en place depuis fin 2015)
- Préavis sur la vie nocturne III (2018): extension et pérennisation des Correspondants de nuit



- Cette Charte, sans caractère obligatoire et reposant sur initiative privée, s'intègre de manière complémentaire à la politique municipale en matière de sécurité.
- Elle permet de mettre en place des mesures préventives *à l'intérieur* des clubs, de façon complémentaire aux CN, dans l'espace public
- Une collaboration étroite est menée avec les organismes de prévention et l'observatoire de la sécurité pour conseiller sur l'opportunité et la qualité des mesures. Ex.: formation du personnel des établissements sur le harcèlement de rue / sexuel



Ville de Lausanne

- La Ville soutient le lancement sur trois ans de cette initiative privée, à raison de CHF 10'000.-/an
- Cette Charte fait converger intérêts privés et intérêt général, dans un esprit constructif et consensuel entre les acteurs impliqués
 - réduction des risques pour les noctambules
 - promotion d'une image de qualité des nuits lausannoises
 - promotion économique de Lausanne
- Le contrôle des engagements pris par les clubs n'est pas du ressort de la Ville

Le lancement de la Charte est coordonné avec la mise en place de nouveaux panneaux de la Ville pour les Etablissements de nuit, avec la même ligne graphique

RÈGLES À RESPECTER
POUR PASSER UNE BONNE SOIRÉE
POUR LA PROTECTION DES NOCTAMBULES ET DU VOISINAGE,
LES RÈGLES SUIVANTES SONT STRICTEMENT APPLIQUÉES

 18 ANS RÉVOLUS La direction se réserve le droit d'admission ¹	 FOUILLES Pas d'entrée sans fouille ^{2 3}	 METS ET BOISSONS Vente à l'emporter interdite ³
 DROGUES Interdiction complète En cas d'infraction dénonciation à la police ⁴	 ARMES Interdiction complète de toutes les armes et objets dangereux qui seront saisis et remis à la police pour destruction ^{2 3}	 RESPECT Pensez aux voisins ! A l'extérieur, merci de respecter le calme ! ^{2 3 5}

Références légales : 1. Code des obligations, 2. Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME), 3. Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (LADB), 4. Loi fédérale sur les stupéfiants, 5. Règlement général de police (RGP).


Ville de Lausanne